



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 18 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 août 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FFERRAT,
Michel BELGIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N° 2020-80

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION « KOLYBREE » RELATIVE A L'ORGANISATION DES « NUITS
DOREES »**

Madame le Maire expose :

La commune des Baux-de-Provence a été sollicitée par l'association
« KOLYBREE » afin de mettre en place des projets artistiques et
audiovisuels dans le cadre de valorisation du patrimoine culturel des
Alpilles. Diverses animations devraient être programmées dans les
communes alentours, mais c'est aux Baux-de-Provence que le choix de la
première édition des « Nuits dorées » s'est portée, sous le format d'un
concert sur l'esplanade du château le samedi 22 août 2020.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par une convention entre la
commune des Baux-de-Provence et l'association « KOLYBREE ».

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2020

Appréciation après l'espérance

93_DE-013-21130115-20200818-DEL2020_80-

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et l'association « KOLYBREE » pour l'organisation du concert Open-air le samedi 22 août 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2020

Approuvé en préfecture le 19/08/2020

94_DE-015-211300118-20200818-DEL2020_80-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 18 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 août 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-81

**OBJET : CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
COMPROMIS DE VENTE DU BATIMENT DE L'EPICERIE,
SIS PARCELLES AB92, AB139p, AB174p**

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2019-41 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens aux prix fixés par le service des Domaines, dans une marge de 20% ; à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents.

Par courrier du 9 juillet 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du bâtiment de l'épicerie des Baux, sis parcelles AB92, AB139p, AB174p, pour une superficie totale d'environ 85 m². Le prix proposé est de 350 000 euros nets vendeur, conforme à l'avis des Domaines. Cependant, cette offre d'achat est grevée d'une condition suspensive, émise par l'acquéreur, qui doit donc faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la Commune.

L'exposé entendu,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Application express L.espatte.com

99_DE-013-211300116-2*200818-DEL2020_81-

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession par la Commune de la parcelle référencée AB92, et d'une partie des parcelles référencées AB139 et AB174, pour une surface totale d'environ 85 m², au prix fixe et forfaitaire de 350 000 euros net vendeur (trois cent cinquante mille euros)

ACCEPTTE la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :

- obtention d'un financement auprès d'une banque dans un délai de six mois

FIXE au nom de la Commune la condition suspensive suivante :

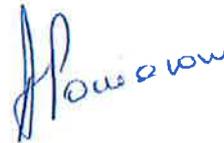
- compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum

AUTORISE le maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Appréciation des services de la Préfecture

M. L. E. 2020.08.19.001 (1)



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 18 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 août 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-82

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS (ART R.2321-3 DU
CGCT)**

Madame le Maire expose :

Considérant que la Commune applique le régime dérogatoire des provisions
budgétaires,

Considérant qu'au vu du Premier Avis de la Chambre régionale des comptes en
date du 27 juillet 2020, il convient de modifier le régime de provisionnement et
d'appliquer le régime de droit commun des prévisions semi-budgétaires (art
R.2321-3 du CGCT), consistant en une réserve qui permet de faire face au risque
ou à la charge au moment venu,

Considérant que selon l'article R2321-3 du CGCT, « Le Conseil Municipal peut par
une délibération spécifique, décider d'inscrire les provisions en recettes de la
section d'investissement du budget, par une opération d'ordre budgétaire. Dans
ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense
à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de
fonctionnement ».

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2020

Application après Legifrance.com

30_GE-018-211500116-20200818-DEL2020_82-

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification du régime des provisions

DECIDE que le régime des provisions semi-budgétaires sera désormais appliqué

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/08/2020
Appréciation après Enregistrement



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 18 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 août 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-83

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 SUR LE BUDGET 2020

Vu la délibération n°2020-12 du 11 mars 2020 concernant l'affectation initiale du résultat 2019 sur le budget 2020,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2020 de saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour absence d'équilibre réel au budget primitif 2020,

Vu le Premier Avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 juillet 2020,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019, celui-ci laisse apparaître :

Fonctionnement

Report excédentaire 2018	11 746,59 €
Dépenses de l'exercice 2019 446,76 €	3 076

REÇU EN PREFECTURE
le 19/08/2020

Appréciation après Legifrance.com

AFFECTATION : G+H=C	988 736,11 €
G. Affectation en R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	629 265,74 €
H. Report en fonctionnement R002	359 470,37 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- l'affectation en R1068 (section d'investissement) la somme de 629 265,74 €
- le report en R002 (section de fonctionnement) la somme de 359 470,37 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/08/2020
Application n° 2018-118-20200818 DEL2020_806



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 18 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 août 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre
BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) :

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES
Jean RENO a donné procuration à Laurent FERRAT

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-84

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la délibération n°2020-14 du 11 mars 2020 concernant le vote initial du budget 2020,

Vu le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mai 2020 de saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour absence d'équilibre réel au budget primitif 2020,

Vu le Premier Avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 27 juillet 2020,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 808 579,37 €
Section d'investissement	5 670 684,74 €

Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Application aspece.fr.bauxde.com

99_DE-013-211300116-20200818-DEL2020_348

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	7 808 579,37 €
Section d'investissement	5 670 684,74 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2020

Application: ajesset.fr/galite.com

93_DE-917-211300116-20200819-DEL2020_846